

Convention XX XX XX

Exercice d'origine :

BP 2018

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **657 382**

Programme : **N 4119C**

AED

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RÉSEAU CANOPE ACADÉMIE DE CORSE « RÉALISATION DE RESSOURCES PÉDAGOGIQUES AUTOUR DE LA FLORE DE CORSE : « A FIOR' DI GHJOCU » ET « FLORE ET PATRIMOINE DE CORSE » »

ENTRE

La COLLECTIVITÉ de CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Aiacciu cedex 1, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse,
D'une part,

ET

Le réseau CANOPE Académie de Corse - Immeuble Castellani - Avenue du Mont Thabor - BP 79961 - 20700 Aiacciu Cedex 9 (N° SIRET : 180 043 010 014) représenté par sa Directrice académique **Mme Brigitte REQUIER**,
D'autre part,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4424-3,

VU la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels à projets (AAP) et appels à manifestations d'intérêts (AMI) « recherche et diffusion » pour la période 2016-2020,

VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

VU l'ARRÊTÉ N° XX/XX CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du XX 2018 approuvant l'affectation de crédits relatifs au projet de réalisation de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse : « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse »,

VU les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Collectivité de Corse souhaite assumer pleinement sa mission de diffusion de la Culture Scientifique Technique Industrielle et de l'Innovation, notamment auprès du public jeune, en soutenant des projets dont l'objectif principal est la découverte et la valorisation de la science et des techniques sur le territoire corse.

Le projet, qui vise à réaliser des ressources pédagogiques autour de la flore de Corse à travers deux dispositifs : « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse » a ainsi pour objectifs de susciter la rencontre entre le public et les scientifiques, et de renforcer le lien entre la science et la société.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, le réseau CANOPE Académie de Corse s'engage à réaliser son offre de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse à travers deux dispositifs :

- Dispositif 1 : « A fior' di ghjocu » :

Ce premier dispositif qui s'adresse en priorité aux élèves du 1er degré, est une exposition itinérante sur la flore de Corse ainsi qu'un jeu de 7 familles. Bien que le contenu soit purement scientifique, le ton employé sera humoristique par une approche volontairement ludo-éducative.

- Dispositif 2 : « Flore et Patrimoine de Corse »

Ce second dispositif est une exposition itinérante à destination des élèves du 2d degré. Elle propose cette fois, une approche interactive pour découvrir la flore de Corse, à travers ses usages dans la société traditionnelle insulaire. L'axe portera non seulement sur les connaissances scientifiques mais également sur les savoirs et coutumes populaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 48 mois à compter de la signature par les différentes parties. Cette convention a donc une date limite de validité arrêtée au 31 décembre 2022.

Article 3 : Condition de détermination du coût du dispositif

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « **RÉALISATION DE RESSOURCES PÉDAGOGIQUES AUTOUR DE LA FLORE DE CORSE : « A FIOR' DI GHJOCU » ET « FLORE ET PATRIMOINE DE CORSE »** », est de

68 326,00 € (soixante-huit mille trois cent vingt-six euros), conformément au budget prévisionnel détaillé ci-après :

BUDGET PREMIER DEGRÉ

CHARGES		PRODUITS	
Conception	10 145 €	CDC	30 593 €
Production	15 180 €		
Frais de suivi et de structure	5 268 €		
TOTAL CHARGES	30 593 €	TOTAL PRODUITS	30 593 €

BUDGET SECOND DEGRÉ

CHARGES		PRODUITS	
Conception	6 625 €	CDC	37 733 €
Production	24 780 €		
Frais de suivi et de structure	6 368 €		
TOTAL CHARGES	37 733 €	TOTAL PRODUITS	37 733 €

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant total de **68 326,00 €** (soixante-huit mille trois cent vingt-six euros).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2018**
Chapitre : **932**
Fonction : **23**
Article : **657 382**
Programme : **N 4119C AED**

Article 5 : Modalité de versement de la contribution financière

La Collectivité de Corse verse 34 163,00 € (trente-quatre mille cent soixante-trois euros), soit 50 %, sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

Les acomptes suivants seront versés :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte, sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, accompagné d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention),
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 12.

Le solde sera versé :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte, sur présentation d'un rapport final d'exécution, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention),
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 12.

La contribution financière sera créditée au compte de **Réseau CANOPE** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués :

à l'ordre de : **RÉSEAU CANOPE**
Banque : **TRESOR PUBLIC**
R.I.B. : **10 071 86 000 00001003009 71**
N° SIRET : **180 043 010 014**

Article 6 : Les justificatifs

Le réseau CANOPE Académie de Corse sera tenu de rappeler dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- Des éléments de contexte :

- Descriptif du projet,
- Objectif(s) poursuivi(s),
- Coût total,
- Plan de financement,
- Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution.

- Des éléments de justification « physique » et financière » :

- Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
- Dates, événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- Etat récapitulatif intermédiaire ou final des dépenses acquittées, certifié par le comptable public,
- Contrats de travail, factures et autres justificatifs de paiement portés sur l'état récapitulatif des dépenses.

Le bénéficiaire devra présenter également un bilan argumenté.

Les justificatifs pourront être transmis jusqu'au 31 décembre 2022 dernier délai.

Article 7 : Les autres engagements

Le réseau CANOPE Académie de Corse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice le compte financier agrégé ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

En cas de réalisation incomplète ou non conforme dans les délais impartis, le bénéficiaire doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du réseau CANOPE Académie de Corse un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, ou à celui du trop-perçu, après examen des justificatifs présentés et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera le réseau CANOPE Académie de Corse par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 : L'évaluation à mi-parcours

Le réseau CANOPE Académie de Corse s'engage à fournir durant la période considérée un bilan d'ensemble intermédiaire, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du projet objet de la présente convention.

Ainsi la Collectivité de Corse et le réseau CANOPE Académie de Corse procéderont conjointement à l'évaluation à mi-parcours des conditions de réalisation du dispositif.

Cette évaluation à mi-parcours sera un élément indispensable à toute amélioration et définition du dispositif de soutien ultérieur.

Article 9 : L'évaluation en fin de dispositif

Le bénéficiaire s'engage également à fournir au moins trois mois avant le terme de la présente convention, c'est-à-dire au 30 septembre 2022, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du présent dispositif.

Ainsi l'administration procédera conjointement avec le réseau CANOPE Académie de Corse à l'évaluation des conditions de réalisation du présent dispositif.

Article 10 : Le contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

Le réseau CANOPE Académie de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 11 : Le renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant, à la réalisation du contrôle.

Article 12 : L'avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité de Corse et le réseau CANOPE Académie de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivants, l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 13 : La communication

Le réseau CANOPE Académie de Corse s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse auprès du public concerné, dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview ou reportage qu'il serait conduit à accorder.

Article 14 : La résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

AIACCIU, le

La Directrice Académique
Réseau CANOPE Académie de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
U Presidente

Brigitte REQUIER

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 « Rapport intermédiaire d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT INTERMÉDIAIRE D'EXÉCUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRÊTÉ/CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à..... le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMÉDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET
PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à..... le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 2 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXÉCUTION DU PROJET

Date du rapport :.....

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRÊTÉ/CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à..... le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMÉDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET
PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à..... le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.